



Conseil communautaire du 1^{er} juin 2023

PROCES-VERBAL

Séance du 1^{er} juin de l'an deux mille vingt-trois.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h37 et levée à 22h19.

Date de la convocation : 25 mai de l'an deux mille vingt-trois.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 29

Pouvoirs : 3

Votants : 32

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : J. Denoix (Autoison), C. Grangeot et N. Sériot (Beaumotte-Aubertans), E. Goux (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), E. Mougin (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), F. Weber, A. Figard, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux (Echenoz-le-Sec), V. Roussel (Filain), E. Eme (absente pouvoir à P. Marguier) et P. Marguier (Fontenois-lès-Montbozon), PH. Ferber (La Demie), G. Blondel et JY. Grosclaude (Loulans-Verchamp), JY. Gamet, G. Wolfersperger et E. Trimaille (absent pouvoir à G. Wolfersperger) (Montbozon), S. Fleurot et D. Hézard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), Max Morisot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), J. Mathieu (Vallerois Lorioz), D. Vitrey, F. Roche et V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), MC. Mougin (Villers-Pater), D. Amiot (Vy lès Filain)

Suppléants présents ne participant pas aux votes : /

Absents et excusés : S. Thomas (Autoison), MC. Mugeot (Cenans), JM. Grosjean et P. Clochey (Cognières), P. Siroutot (Besnans), S. Laurent (Bouhans lès Montbozon), JC. Hirn (Chassey lès Montbozon), JM. Gavignet (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme (pouvoir à P. Marguier) (Fontenois-lès-Montbozon), I. Oudiette-Poly et S. Boulanger (La Barre), P. Mougin (La Demie), S. Sadowski et E. Pretot (Larians-et-Munans), D. Petiet et J. Jurin (Le Magnoray), P. Marilly et JC. Chaillet (Maussans), E. Trimaille (absent pouvoir à G. Wolfersperger) (Montbozon) JP. Rivière (Ormenans), M. Cislighi et JF. Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), M. Roy (Thiénans), C. Silvain (Vallerois-Lorioz), V. Petit (absente pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), E. Drouhard (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain)

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

1. Administration Générale

En préambule, Mme Fleurot indique que des flyers ont été déposés sur table informant du prochain spectacle de la Compagnie Pernet à Montbozon le mardi 4 juillet à 20h00 sur les bords de l'Ognon. Il s'agit d'une des dernières représentations de la Compagnie sur le territoire de la CCPMC dans le cadre de la convention territoriale de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle. Le dernier spectacle aura lieu en septembre à Loulans suite à un travail avec les enfants du pôle éducatif.

Mme Wolfersperger souhaite également informer les membres du conseil que la Commune accueillera en l'église de Montbozon un concert de l'ensemble Tetraktys "Voyage au pays des trois vents" le 16 juin à 20h00.

M. Pageaux indique que les Estivales de Saône seront accueillies cette année à La Demie. Le groupe SLOGAN s'y produira le 14 juillet.



1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 6 avril 2023

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le procès-verbal du 6 avril 2023.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

En matière de marchés publics

OBJET	N° ENG	DATE	TIERS	Montant TTC
MATERIEL PEDAGOGIQUE PERISCOLAIRE AUTHOISON	189	17/05/2023	DEMANGE 70 VESOUL	111.52 €
INITIATION BUBBLE FOOT CAMP ÉTÉ	188	16/05/2023	SPORT LOISIRS EVOLUTION	380.00 €
SORTIE ADO BOWLING 20 JUILLET	187	16/05/2023	AUX ATELIERS	280.00 €
BUS SORTIE ADO 20 JUILLET	186	16/05/2023	DANH TOURISME	295.00 €
REMPLACEMENT RACCORDS DEFECTUEUX SUITE SINISTRE PERISCOLAIRE MONTBOZON	185	16/05/2023	VIRCONDELET ANTOINE	199.20 €
REMPLACEMENT BRISE SOLEIL POLE VELLEFAUX	184	16/05/2023	ATELIER SERVICE SECURITE	1 398.00 €
FORMATION IPSEN (Initiation aux premiers secours enfant et nourrisson)	182	15/05/2023	Bcé2m Formation	1 161.00 €
FORMATION PSC1 - 9 AGENTS	181	15/05/2023	UDSP70	495.00 €
CARTOUCHE ENCRE IMPRIMANTE CRECHE MONTBOZON	180	15/05/2023	123CONSOMMABLES	89.99 €
MATERIEL PEDAGOGIQUE PERISCOLAIRE LOULANS	179	15/05/2023	PICHON	148.20 €
MATERIEL PEDAGOGIQUE PERISCOLAIRE LOULANS	178	15/05/2023	DECATHLON PRO	535.00 €
MATERIEL PEDAGOGIQUE PERISCOLAIRE AUTHOISON	177	15/05/2023	WESCO	775.34 €
MINI TRAMPOLINE PERI AUTHOISON	176	15/05/2023	MANUTAN COLLECTIVITES	782.40 €
BUS SORTIE INTER ALSH 21 JUILLET	175	15/05/2023	TARD VOYAGES	1 600.00 €
SACS ASPIRATEUR	174	15/05/2023	AMAZON SUCCURSALE FRANCE	38.04 €
BUS SORTIE PARC PETIT PRINCE	173	12/05/2023	DANH TOURISME	780.00 €
SORTIE INTER ALSH PARC PETIT PRINCE	172	12/05/2023	OPERAPRINCE	570.00 €
SORTIE INTER ALSH PARC AUXOIS	171	12/05/2023	PARC DE L'AUXOIS	1 050.00 €
REPARATION TABLEAU ELECTRIQUE SUITE SINISTRE PERISCOLAIRE MONTBOZON	170	10/05/2023	JEANNOT LUDOVIC	4 456.48 €
ALIMENTATION PERISCOLAIRE AUTHOISON	169	09/05/2023	INTERMARCHE NAVENNE	151.63 €
ALIMENTATION PERISCOLAIRE LOULANS	168	09/05/2023	E LECLERC NOIDIS SA	276.08 €
KIT TIR À L'ARC PERISCOLAIRE AUTHOISON	167	05/05/2023	DECATHLON PRO	167.00 €
EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLES (EPI)	166	02/05/2023	UGAP	352.80 €
MOBILIERS RPE	165	02/05/2023	UGAP	1 447.30 €
DEPOSE ET REPOSE BARDAGE GYMNASSE (suite accord assurance sur prise en charge au titre de la décennale)	164	02/05/2023	CASTILLON	48 540.00 €

MATERIEL PEDAGOGIQUE PERISCOLAIRE DAMPIERRE	162	28/04/2023	PICHON	2 265.68 €
FOURNITURE ANIMATION CRECHE VELLEFAUX	161	28/04/2023	10 DOIGTS	167.51 €
CHAUFFERIE VELLEFAUX REMPLACEMENT PALIER SUP VIS TRANSFERT	160	27/04/2023	ATHERME	298.08 €
ACHATS COUCHES CRECHE VELLEFAUX	159	27/04/2023	RIVADIS	289.50 €
E.MAGNUS HEBERGE	158	25/04/2023	BERGER LEVRAULT	2 638.80 €
MIGRATION GAMME BL EVOLUTION	157	25/04/2023	BERGER LEVRAULT	9 937.44 €
CARTOUCHE ENCRE IMPRIMANTE CRECHE VELLEFAUX	155	25/04/2023	AMAZON SUCCURSALE FRANCE	74.75 €
ACHATS PHARMACIE CRECHE	153	24/04/2023	PHARMACIE DES CHENEVIERES	145.98 €
CARTOUCHES ENCRE IMPRIMANTE PERISCOLAIRE AUTHOISON	152	24/04/2023	123CONSOMMABLES	84.98 €
FILTRES CTA POLE MONTBOZON	151	24/04/2023	ATHERME	566.14 €
RECHERCHE ORIGINE FUITE TOIT POLE VELLEFAUX	150	24/04/2023	CASTILLON	516.00 €
INTERVENTION TOIT GYMNASSE	149	24/04/2023	CASTILLON	420.00 €
INTERVENTION SUR AFFRANCHISSEUSE	148	24/04/2023	PITNEY BOWES	118.80 €
REMPLACEMENT TABLETTE MAISONNETTE CRECHE VELLEFAUX	147	14/04/2023	KOMPAN	199.20 €
ACHATS DIVERS ALIMENTATION	146	13/04/2023	DS DISTRIBUTIONS PROXIMARCHE	197.17 €
2 BROSSES ASPIR- TUBE- POLE DAMP	145	11/04/2023	AMAZON SUCCURSALE FRANCE	40.33 €
CAMP ADO 7-10 ANS CAMPING DOLE	144	04/04/2023	CAMPING DU PASQUIER	799.50 €
CAMP SORTIE AQUAPARC 10 JUILLET	143	04/04/2023	GRAND DOLE AQUATIQUE AQUAPARC IS	165.00 €
CAMP JUILLET SORTIE CANOE	142	04/04/2023	CANOE KAYAK DOLE	368.00 €
BUS CAMP DOLE 10-13 JUILLET	141	04/04/2023	DANH TOURISME	810.00 €
SOCLE STABILITE LAVE LINGE CRECHE VELLEFAUX	140	04/04/2023	DARTY - SARL NEYNAUD DISTRIBUTION VESOUL	399.00 €
INTERVENTION CHAUFFERIE POLE MONTBOZON	139	04/04/2023	ATHERME	2 268.14 €
BUS JOURNEES DECOUVERTES	138	04/04/2023	CARS MOUCHET	330.00 €
BUS JOURNEE DECOUVERTE 26-27 JUI	137	04/04/2023	CARS MOUCHET	230.00 €
BUS JOURNEES DECOUVERTES 17-19	136	04/04/2023	CARS MOUCHET	990.00 €
JOURNEE DECOUVERTE EVEIL SENSORIEL 13 JUILLET	135	04/04/2023	MIA MIAMM ATELIERS CULINAIRES	480.00 €
JOURNEE DECOUVERTE EVEIL SENSORIEL 12 JUILLET	134	04/04/2023	MUSICA SISI SYLVIE MASSON	265.00 €
JOURNEE DECOUVERTE MULTISPORT 27 JUILLET	133	04/04/2023	HANDBALL CLUB NOIDANS LES VESOUL	40.00 €
JOURNEE DECOUVERTE EVEIL SENSORIEL 12 JUILLET	132	04/04/2023	LE CORDON FAMILIAL	205.00 €
JOURNEES DECOUVERTES NAUTIQUE 17-19 JUILL	131	04/04/2023	CC DU PAYS DE LURE	1 080.00 €
COURSES PERISCOLAIRE AUTHOISON	130	03/04/2023	INTERMARCHE NAVENNE	118.65 €
FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE DAMPIERRE	129	03/04/2023	PAPETERIE JEANNERET	181.62 €
ENTRETIEN CONDUIT FUMEE 10 sites - 13-07-23	128	30/03/2023	TECHNIRAMO	825.60 €
SIGNALISATION PLATEFORME CANOE ET HANDIPECHE	127	30/03/2023	BOURGOGNE FRANCHE COMTE SIGNAUX	898.08 €
CREATION PLATEFORME CANOE ET HANDIPECHE	126	30/03/2023	D JEUNOT	67 118.40 €
TAPIS SOL RPE	125	28/03/2023	AMAZON SUCCURSALE FRANCE	57.20 €
INTERVENTION CHAUDIERE POLE VELLEFAUX	122	28/03/2023	HARGASSNER	1 595.04 €
INTERVENTION PLOMBERIE ECOLE AUTHOISON	121	28/03/2023	VIRCONDELET ANTOINE	462.00 €
TABLES CANTINE PERISCOLAIRE AUTHOISON	120	28/03/2023	WESCO	812.74 €
MAINTENANCE INFORMATIQUE PERI LOULANS	118	27/03/2023	ALTF4	53.00 €
TONTES TOUS SITES COMMUNAUTAIRES (tonte avril à octobre – 10 sites)	117	27/03/2023	ESAT VILLERSEXEL	26 063.49 €
ACHATS CRECHE VELLEFAUX	116	27/03/2023	CENTEX	533.00 €
FUEL SITE VELLEFAUX		16/02/2023	T PNE VESOUL TOTAL ENERGIES	2 062.38 €
REDEVANCE CITERNE PISCINE		07/03/2023	ANTARGAZ	127.33 €
FUEL POLE AUTHOISON		14/03/2023	T PNE VESOUL TOTAL ENERGIES	3 960.00 €
FUEL CRECHE MONTBOZON		14/03/2023	T PNE VESOUL TOTAL ENERGIES	3 562.68 €



FUEL CRECHE MONTBOZON		02/05/2023	T PNE VESOUL TOTAL ENERGIES	2 816.65 €
FUEL POLE AUTHOISON		11/05/2023	T PNE VESOUL TOTAL ENERGIES	3 773.99 €

En matière de subvention

DECISION N°06/2023 : Organisation de journées découvertes – demande de subvention auprès de la CAF

Dépenses		Recette		Taux %
Prestations	€ HT	Structure	€	
Honoraires	2070.00	CAF 70	2783.28	80
Déplacements/missions/réceptions	1409.10	Autofinancement	695.82	20
Total	3 479.10	Total	3 479.10	100

DECISION N°07/2023 : Aménagement d'un quai d'embarquement/débarquement pour la pratique de canoé kayak et une plateforme handipêche sur l'Ognon- demande de subvention DETR

Dépenses		Recettes	
Travaux	55 932.00 € HT	LEADER	39 759.52 €
Signalétique	748.40 € HT	DETR	5 584.80 €
		CCPMC Autofinancement	11 336.08 e
TOTAL	56 680.40 € HT	TOTAL	56 680.40 €

DECISION N°08/2023 : Maison France Services – Demande de subvention FNADT

CHARGES	€ TTC	PRODUITS	€
60 - Achats	- €	70 - Vente de produits finis, prestations de services (Mise à disposition agent au Pays des 7 rivières)	8 700.00 €
61- Services extérieurs		74 - Subventions d'exploitation	
62 - Autres services extérieurs	944.40 €	Etat (FNADT)	20 000.00 €
63 - Impôts et taxe	1 584.00 €	Fonds national France Services	15 000.00 €
64 - Charges de personnel	83 665.33 €	EPCI (autofinancement)	42 041.73 €
		Autres Pays des 7 rivières (mise à disposition agent)	452.00 €
65 - Autres charges des gestion courante	- €	75 - Autres produits de gestion courante	- €
66 - Charges financières	- €	76 - Produits financiers	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €	77 - Produits exceptionnels	- €
TOTAL DES CHARGES	86 193.73 €	TOTAL DES PRODUITS	86 193.73 €

En matière de Décision Modificative

DECISION N°9/2023 : M 57 Fongibilité des crédits - Budget principal

Décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Objet/libellé	Section	Montant	Chapitre	Nature	Fonction
Entretien bois et forêts	Fonctionnement	- 1000 €	011	61524	325
Titres annulés sur exercices antérieurs	Fonctionnement	+ 1 000 €	67	673	331

DECISION N°13/2023 : M 57 Fongibilité des crédits - Budget principal

Décision budgétaire modificative n°2 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Objet/libellé	Section	Montant	Chapitre	Nature	Fonction
Subv D'équipement versées	Investissement	-40.89	204	20422	01
Subv. Transfert. Régions	Investissement	+40.89	13	1312	01



M. Morisot souhaite savoir pourquoi le montant de l'opération Aménagement d'un quai d'embarquement/débarquement pour la pratique de canoé kayak et une plateforme handipêche sur l'Ognon est différent entre le marché et la demande de subvention ?
Il est répondu que dans le premier cas, il s'agit d'un montant en € TTC et dans l'autre d'un montant en € HT.

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

2.2. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Haute-Saône

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

La même obligation pèse sur le président de la communauté de communes, la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou la métropole dès son élection, lors de la première réunion de l'organe délibérant.

La loi dite « 3DS » du 21 février 2022 et un de ses décrets d'application paru au Journal officiel du 7 décembre 2022 prévoient que chaque élu local devra être en mesure, à compter du 1er juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de « lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local inscrite depuis 2015 à l'article L.111-1-1 du code général des collectivités territoriales ».

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées

- décide de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- précise que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- fixe à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- fixe les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- adopte la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0



3. Finances

3.1. Admission en non-valeur – créances éteintes

Rapporteur : Michel DELBOS

Une demande d'admission en créances éteintes intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par le conseil communautaire.

Suite à une mesure d'effacement de dettes prononcées par la commission de surendettement, le comptable public demande l'admission en non-valeur d'une créance éteinte détenue par la Communauté de Communes sur le budget principal (BC 510) et budget annexe des ordures ménagères (BC 512). Cette admission s'élève à 839.10 euros et correspond à des redevances liées au service périscolaire pour un montant de 45.12 € et à des redevances liées aux OM pour un montant de 793.98 €.

En application des règles comptables, les créances correspondantes ont été provisionnées et les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes ».

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées, approuve en non-valeur cette créance éteinte pour un montant de 839.10 € étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal et budget annexe OM pour 2023.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

4. Mobilités

4.1. Création du comité des partenaires de la mobilité

Rapporteur : Frédéric WEBER

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) approuvée le 24 décembre 2019 et entrée en vigueur le 27 décembre 2019 a introduit aux termes de son article 15, la création d'un comité des partenaires, dont les modalités de création ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des transports.

Cet article prévoit que, les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), dont fait partie la Communauté de Communes, doivent créer un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

L'objectif est de garantir un dialogue entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les usagers, les habitants et les entreprises en vue de la définition de la politique de mobilité. Ce comité vise donc à développer la coopération entre ces différents acteurs.

Le comité des partenaires doit être saisi au moins une fois par an et avant toute évolution substantielle de :

- Adoption du document de planification élaboré pour la politique mobilité
- L'offre de mobilité
- La politique tarifaire
- La qualité des services
- L'information aux usagers
- Instauration ou évolution du taux du versement mobilité

L'avis rendu par le comité des partenaires est un simple avis.



Il est proposé la composition suivante pour la composition du comité des partenaires de la Communauté de Communes :

Collèges	Structures	Nombre de représentants
Partenaires institutionnels	Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois	Président
		VP en charge de la mobilité
		3 élus communautaires
	Conseil Départemental de Haute-Saône	1 représentant
	Région Bourgogne-Franche-Comté	1 représentant
Représentants des employeurs	Pays des 7 rivières	1 représentant
	Principaux employeurs	5 représentants
	Mission locale	1 représentant
	Pôle emploi	1 représentant
Représentants de la société civile	Habitants tirés au sort	2 représentants
	Association des parents d'élèves	2 représentants
	MFR Montbozon	1 représentant
	Association à destination des personnes âgées	1 représentant
	Administration liée au handicap (MDPH)	1 représentant

M. Denoix souhaiterait que soit associées également les associations familles rurales et pourquoi pas les associations sportives qui sont aux prises avec des problèmes de déplacement des jeunes.

M. Weber indique par ailleurs qu'au-delà de cette composition théorique, le Comité des Partenaires pourra, inviter à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le tableau est modifié comme suit :

Collèges	Structures	Nombre de représentants
Partenaires institutionnels	Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois	Président
		VP en charge de la mobilité
		3 élus communautaires
	Conseil Départemental de Haute-Saône	1 représentant
	Région Bourgogne-Franche-Comté	1 représentant
	Pays des 7 rivières	1 représentant
Représentants des employeurs	Principaux employeurs	5 représentants
	Mission locale	1 représentant
	Pôle emploi	1 représentant
Représentants de la société civile	Habitants tirés au sort	2 représentants
	Association représentant les familles / parents d'élèves	3 représentants
	MFR Montbozon	1 représentant
	Association à destination des personnes âgées	1 représentant
	Administration liée au handicap (MDPH)	1 représentant

Un règlement intérieur est proposé en annexe afin de définir les modalités de fonctionnement de cette instance.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la création et la composition du comité des partenaires telle que présentée ci-dessus,
- Approuve les modalités de fonctionnement mentionnées dans le règlement intérieur annexé,
- Autorise Madame La Présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant au dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0



Suite à appel à candidature : M. Jean-Yves GROSCLAUDE, M. Etienne MOUGIN font acte de candidature.
M. Weber informe que M. Éric PRETOT a également fait part de sa candidature mais il serait préférable qu'il intègre en sa qualité de chef d'entreprise du territoire le collège des représentants des employeurs.
M. Michel Delbos se propose en sa qualité de Président de l'ADMR de la Haute-Saône de représenter l'association à destination des personnes âgées.

5. Environnement

5.1. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du Service Public D'assainissement non collectif 2022

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr;
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

M. Delbos indique que pour les Communes membres du SATE, Ingénierie 70 propose des formations pour aider à la complétude de SISPEA.

5.2. Motion présentée dans le cadre de la concertation sur la « consigne » des bouteilles de boissons en plastique pour recyclage

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Le Ministère de la Transition écologique a récemment lancé une consultation des parties prenantes sur l'éventualité d'une mise en place de la consigne des bouteilles de boissons en plastique. La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi "AGEC") promulguée en 2020 avait en effet prévu une décision sur le déploiement ou non de la consigne en juin 2023.

Les objectifs de la loi AGEC prévoit notamment la fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique d'ici 2040 et fixe pour objectif de réduire de 50 % d'ici à 2030 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché ainsi qu'un taux de collecte pour le recyclage des « bouteilles en plastique pour boisson » de 77 % en 2025 et 90 % en 2029



Par ailleurs, la généralisation de l'extension des consignes de tri au 1er janvier 2023 a pour objectif de simplifier le geste de tri pour l'utilisateur grâce à une consigne simple « tous les emballages et les papiers dans le bac jaune ». Celle-ci n'a pas eu le temps de produire ses effets sur l'ensemble du territoire. Aussi, l'amélioration des performances de recyclage dans les collectivités qui ont expérimenté l'extension des consignes de tri est de l'ordre de 6,8 kg/hab./an (soit +58% par rapport aux collectivités qui n'étaient pas en extension des consignes de tri [4,3 kg/hab./an])

En effet, les retours d'expériences des pays européens tels que l'Allemagne montrent que si le taux de recyclage des bouteilles en plastique est élevé (98%), ce pays est paradoxalement également le plus gros producteur et consommateur de plastique. La part des emballages en plastique pour boisson est passée en 20 ans de 29,6% à 58,2%.

M. Bondel précise que le département de la Haute-Saône est leader en matière de tri sélectif (+ de 90%). Aujourd'hui la filière est équilibrée par la recyclage et la valorisation des déchets plastiques. La mise en place de la consigne pourrait engendrer une déstabilisation économique de la filière et avoir une répercussion pour les usagers.

M. Grosclaude souhaiterait connaître les départements où le tri est moins réalisé.

M. Blondel répond que selon les informations communiquées par M. Christophe Béchu, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires de France, il s'agit principalement des départements à dominante touristique.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Dit son opposition à un système aux effets pervers qui porte sur une confusion entre réutilisation (à l'image de certaines bouteilles en verre) et recyclage (la matière ne permettant pas la réutilisation). Le recyclage porté par l'extension des consignes de tri se trouverait alors très négativement impacté.
- Rappelle qu'actuellement, les collectivités investissent lourdement pour moderniser leurs centres de tri afin de satisfaire aux extensions des consignes de tri des emballages telles que prévues par la loi ; le détournement des bouteilles en plastiques ne peut que provoquer un surenchérissement des coûts d'exploitation du fait du non - amortissement des investissements prévus pour trier les emballages, y compris ceux visés par la consigne.
- Dit son inquiétude de la disparition des soutiens Citéo versés aux collectivités sur les bouteilles consignées, du fait de l'absence de contribution des metteurs en marché qui en résulterait.
- refuse le déséquilibre ainsi provoqué sur le modèle économique des collectivités et l'impact sur le consommateur/contribuable/citoyen qui devra nécessairement supporter le coût du surenchérissement du service public.
- Souhaite alerter sur les conséquences pour le consommateur qui paiera au moins deux fois : pour le bac jaune, sa collecte et son traitement mais également pour la consigne ; sa mise en place et son fonctionnement sans résultats probants.
- Dit ainsi que la consigne des bouteilles plastiques ne constitue qu'un dispositif de collecte privée qui se substitue aux mécanismes de collectes et de valorisation développés par les collectivités depuis plus de 20 ans, venant ainsi détourner au profit des metteurs en marché des matières à forte valeur.
- Dit son interrogation sur la monétarisation du geste de tri et sa complexification alors même que sa simplification via l'extension des consignes de tri vient d'être généralisée. Cette monétarisation valorise la production de contenants plastiques en contradiction avec nos politiques publiques qui encouragent la prévention et la réduction de la production de déchets à la source faisant courir le risque de réduire la mobilisation des Français pour trier leurs déchets chez eux.
- Dit, de plus, que la revente des matières collectées par le service public et les soutiens à la tonne versés par les éco-organismes permettent de compenser au moins en partie le coût total de la gestion des déchets. La consigne des bouteilles plastiques limiterait les recettes des collectivités qui devront rééquilibrer leur budget par augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- S'inquiète d'une augmentation du prix de l'emballage pour compenser les coûts de mise en place de collecteurs, de transport pour tous les points de dépôt. Cette augmentation aurait un impact différencié en fonction des implantations et de leur rentabilité laissant de côté une partie des consommateurs en particulier dans les zones les moins denses.
- S'inquiète de l'augmentation des émissions des gaz à effet de serre en lien avec le transport des bouteilles consignées (transport effectué par le consommateur et par le transporteur).
- Rappelle leur engagement en faveur de l'économie circulaire, en vue de réintroduire sur le marché des matériaux recyclés.



- Regrette qu'aucune vraie stratégie de prévention, de soutien au vrac et au réemploi ne soit mise en place afin de limiter la production de plastique à usage unique.

En conséquence,

- Désapprouve la mise en place de la consigne des bouteilles en plastique par les metteurs sur le marché.
- Propose d'encourager et de donner les moyens d'une politique de prévention et de qualité du tri à la hauteur des objectifs fixés dans la dynamique de l'extension des consignes de tri.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

6. Économie

6.1. Locaux Commerciaux Dampierre-sur-Linotte- Résiliation amiable et conclusion d'un nouveau bail commercial – Seconde Vie

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

La Communauté de Comme est propriétaire de locaux commerciaux au 1 rue derrière l'église à Dampierre-sur-Linotte. Depuis février 2018, un des locaux situés en rez-de-chaussée est loué par Mme Léa UNTERSINGER pour une activité de Dépôt-vente « Seconde Vie ».

Par courrier en date du 25 avril, Mme Léa UNTERSINGER nous a fait part de la cessation de son activité qui sera reprise par M. Gaëtan DERNONCOURT de LES MAGNY (70110).

Les termes du bail ne permettant pas la cession du bail, il est proposé au conseil communautaire d'approuver une résiliation amiable du bail commercial en cours et de conclure un nouveau bail commercial avec M. DERNONCOURT conformément aux dispositions de l'article L. 145-1 et suivants du code du commerce, notamment sous les conditions suivantes :

- Destination des locaux : commerce de dépôt-vente de vêtements d'occasion
- Versement d'une caution équivalente à un mois de loyer,
- Loyer mensuel de 369 € payable d'avance le 1^{er} de chaque mois,
- Loyer révisable annuellement suivant l'indice des loyers commerciaux

Mme Fleurot indique que le montant du loyer proposé a été revu à la baisse afin de prendre en compte les conséquences de l'inflation.

M. Roche souhaite savoir si le loyer proposé couvre les charges.

M. Weber répond positivement car la collectivité n'a plus de charge d'emprunt depuis 2022.

M. Vitrey se demande si pour cette délibération et la suivante, s'il n'y aurait pas un risque de distorsion de concurrence avec d'autres commerces qui seraient également impactés par la hausse de l'indice ILC.

Mme Fleurot indique que sur le territoire de la CCPMC, il n'y a pas d'autre magasin de seconde main ou de boucherie.

Mme Roussel souligne que les commerces ont la possibilité d'augmenter les prix pour répercuter l'augmentation des coûts. Pour Seconde Vie, il semble difficile que les prix puissent être augmentés de manière significative.

Pour M. Pageaux, la CCPMC n'a pas vocation à conserver la gestion de cellules commerciales.

Mme Fleurot souligne qu'il est important pour le dynamisme d'un territoire d'avoir des commerces. Pour M. Weber, il s'agit d'une politique complémentaire d'aide à l'économie. En effet, il est important de proposer outre des aides à la création et à l'installation d'entreprise, des aides pour préserver les commerces.

M. Thomassin souligne qu'en tant que micro-entreprise, Seconde-Vie n'aurait pas pu poursuivre son activité si la collectivité n'avait pas approuvé le gel des loyers.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Accepte la résiliation amiable du bail commercial détenue par Mme Léa UNTERSINGER pour le local commercial situé au rez-de-chaussée au 1 rue derrière l'église à Dampierre-sur-Linotte et d'une surface de 93.87 m² ;
- Approuve la conclusion d'un nouveau bail commercial, aux conditions précitées, avec M. Gaëtan DERNONCOURT ou la société qu'il représente avec une prise d'effet à compter de sa signature,
- Autorise Mme la Présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire.



Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 5

*D. Vitrey, V. Petit (pouvoir à D. Vitrey),
J. Denoix, F. Roche, JY. Gamet*

6.2. Bail commercial Boucherie Jeannin : proposition de gel des loyers pour une année complémentaire

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Par délibération en date du 27 janvier 2021, le conseil communautaire a validé la non-application de l'indice de référence des loyers commerciaux pour l'année 2021 et 2022 de la boucherie Jeannin liée par un bail commercial depuis octobre 2007.

Eu égard aux conditions actuelles d'inflation et constatant une hausse des indices ILC qui impacterait fortement les loyers (+ 8% en 2 ans), il est proposé de geler le loyer pour une année complémentaire.

Mme Fleurot indique que cette hausse de l'indice ILC induit des loyers sans rapport avec la chose louée en particulier dans les bourgs ruraux. A ce jour le loyer d'élève à 704.31 €/mois.

M. Weber précise que du fait de la hausse du prix de l'énergie, la boucherie a vu ses factures augmenter de plus de 800 €/mois. Elle n'a pas pu bénéficier de l'amortisseur car elle a un contrat de plus de 36 kva. Par ailleurs, l'activité de la boucherie est également impactée par la hausse des matières premières.

Mme Fleurot s'engage à ne geler le loyer que pour la révision 2023.

M. Weber indique que les propriétaires de la boucherie ont fait part de leur souhait de mettre un terme à leur activité fin 2024. La collectivité souhaite pouvoir retrouver un repreneur.

De fait, la collectivité s'est posé la question de la possibilité de la vente des murs avec la vente du fond de commerce. Une évaluation par le service des Domaines est en cours.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le gel de l'augmentation du loyer pendant une année pour la boucherie Jeannin liée par un bail commercial pour les locaux situés à Dampierre-sur-Linotte avec la Communauté de Communes ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer l'avenant au bail stipulant ce gel de l'augmentation pour une année ;
- Dit que le départ du gel sera effectif à compter du 1er octobre 2023.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 7

*D. Vitrey, V. Petit (pouvoir à D. Vitrey), J.
Denoix, F. Roche, JY. Gamet, P. Marguier, E.
Eme (pouvoir à P. Marguier)*

6.3. Vente de 5 672 m² issue de la parcelle ZH 171 au sein de la zone d'activité à Montbozon

Rapporteur : Frédéric WEBER

Par délibération en date du 9 février 2009, le conseil communautaire a fixé les tarifs de vente des terrains de la zone d'activité selon les modalités suivantes :

- 12 € HT/m² pour les terrains de la zone d'activité situés en bordure de RD dont la parcelle ZH 171
- 11 € HT/m² pour les terrains de la zone d'activité situés en partie intermédiaire
- 10 € HT/m² pour les terrains de la zone d'activité situés en fonds de zone

Les propriétaires du Proximarché, la SCI DEBOIS SERVOLLE, souhaitent acquérir 5 672 m² issus de la parcelle ZH 171 qui fait face à leur commerce afin d'y installer en outre une station-service. Ils proposent de l'acquérir pour 12 €/m².

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la cession de la parcelle ZH 171p d'une superficie de 5672 m², à la SCI DEBOIS SERVOLLE, pour un montant au m² de 12 € HT,
- Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération (et notamment le compromis de cession et l'acte authentique devant Notaire).



M. Morisot interpelle M. Weber sur les éléments communiqués aux potentiels acquéreurs de terrains sur la ZAE. En effet, il a eu l'écho que l'approche de la collectivité dissuade davantage les futurs acheteurs que favorise leurs installations.

M. Weber indique qu'il a effectivement reçu un entrepreneur potentiellement intéressé par un terrain pour y construire un entrepôt. Mais, toutes les réserves ont été levées dans la semaine qui a suivi la rencontre. Cependant, M. Weber a souhaité faire part à l'entrepreneur des points de vigilance qui préexistent sur la ZAE, notamment la conduite d'eau pour laquelle des discussions vont débiter avec la Commune concernée pour la déplacer.

M. Morisot regrette que la CCPMC n'est pas pris les devants pour faire réaliser les travaux.

M. Weber indique que la collectivité a appris l'existence de cette canalisation que très récemment et que compte tenu du peu de candidat, il n'y avait pas urgence à la faire déplacer.

Mme Wolfersperger souligne que l'exécutif s'est efforcé de rechercher des solutions pour permettre à cet entrepreneur de pouvoir s'installer. En effet, la Commune de Montbozon qui est également intéressée par le même terrain a été immédiatement contactée après le rendez-vous afin de revoir son projet d'implantation. L'intérêt économique a ainsi bien été privilégié.

M. Weber va reprendre contact avec l'entrepreneur pour lever les ambiguïtés qu'il y aurait pu avoir lors de la rencontre et rappelle aux membres du conseil que son but premier est d'accueillir de nouvelles entreprises sur la ZA.

7. Culture- Animation

7.1. Attribution des subventions aux associations 2023

Rapporteur : Denis PAGEAUX

La Communauté de Communes apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation du territoire, la part des fonds propres, etc et ce conformément au règlement adopté le 17 mars 2022.

Les associations avaient jusqu'au 9 mars pour déposer leurs demandes.

La Commission Sport, culture, loisirs, enfance, jeunesse s'est réunie le 11 mai.

M. Pageaux indique que les 4 dossiers retenus au titre de l'aide au fonctionnement sont identiques à ceux déposés en 2022. Aussi, la commission a proposé de reconduire les aides dans les mêmes termes.

Concernant l'aide à l'organisation de manifestation, la commission propose de retenir 3 dossiers dont celui du souvenir français pour le travail de mémoire fait avec les écoliers des pôles éducatifs ainsi que celui de la roue d'or qui propose une des courses les plus anciennes du Département et pour laquelle une partie du budget est dévolue au paiement de droit à la fédération française de cyclisme. Aussi, cette dernière ne percevra pas de subvention au titre du Tour de Haute-Saône.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées

- accorde les subventions telles qu'individualisées dans les tableaux ci-dessous :

Au titre de l'aide au fonctionnement

Association	Subvention 2023
USLM	2100 €
Association Sportive de Dampierre-sur-Linotte	500 €
AFR des Bords de L'Ognon	1 500€
Judo Club Val de L'Ognon	750 €



Association	Manifestations	Subvention 2023
Tête de Linotte	Représentation théâtrale à Dampierre-sur-Linotte	100 €
Roue d'Or de Noidans	60 ^{ème} grand prix cycliste Authoison – 6 août 2023	900 €
Souvenirs Français – comité de Montbozon	Visite site mémoriel Hartmannswillerkopf – juin 2023 par les CM1 et CM2 du pôle éducatif de Vellefaux	1000 €

- Dit que le versement des subventions liées à des manifestations est conditionné à l'organisation effective de celles-ci en 2023.
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer les pièces afférentes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

7.2. Attribution d'une subvention à l'association L'Arche du Magnoray (N°50-2023)

Rapporteur : Denis PAGEAUX

M. Pageaux a souhaité dissocier la délibération attribuant une subvention à l'association l'Arche du Magnoray pour l'organisation des Médiévales Fantastiques les 10 et 11 juin prochain à Filain.

En effet, ce dossier est arrivé hors délai mais la Commission souhaite que le conseil communautaire se prononce exceptionnellement en faveur d'une attribution de subvention car il s'était prononcé favorablement en 2022 sur cette demande. Malheureusement l'association n'avait pas pu faute de moyens suffisants organiser la première édition et avait ainsi perdu le bénéfice de la subvention.

Considérant que le dossier de demande de subvention est arrivé après la date fixée pour le dépôt des dossiers mais que la Commission a pu apprécier que cette manifestation est soutenue activement et bénévolement par l'association la Filaine s'en va en rêve ainsi que par la Commune de Filain (village de caractère),

Considérant que cette première édition des Médiévales Fantastiques : Edition des Loups portée par l'Arche du Magnoray est d'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Sport, culture, loisirs, enfance, jeunesse du 11 mai 2023.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées

- accorde la subvention suivante :

Association	Manifestations	Subvention 2023
L'Arche du Magnoray	Médiévales Fantastiques : Edition des Loups 10 et 11 juin 2023 à Filain	900 €

- Dit que le versement de la subvention est conditionné à l'organisation effective de la manifestation en 2023.
- autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer les pièces afférentes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 3

G. Blondel, J. Denoix, F. Roche

8. Point d'information/questions diverses

mercredi 7 juin à 20h30 : Commission relative au transfert de l'assainissement collectif

lundi 3 juillet : Réunion de partage d'information et retour d'expérience concernant les projets d'énergies renouvelables sur le territoire



M. Weber fait part au conseil communautaire de l'avancée des discussions concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur 1.4 ha de la ZA (dolines). Le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt sera proposé au prochain conseil communautaire.

M. Mathieu souhaite connaître les avancées des dossiers concernant les travaux sur les pôles éducatifs

M. Pageaux répond :

- Authoison : 2 devis ont été reçus (inférieurs aux estimations), ils sont en cours d'analyse auprès du maître d'œuvre.
- Loulans : le marché de maîtrise d'œuvre est signé. Un premier retour est prévu pour fin juin.
- Vellefaux : des tests à la fumée vont être réalisés prochainement.

M. Weber informe le conseil de l'avancée des projets suivants :

- Démarrage des travaux du débarcadère à Larians. Il devrait être terminé fin juin si le temps se maintient.
- Parcours randonnée Forges et Châteaux : en raison de risque de chutes d'arbres sur Larians et Cenans, des déviations vont être mises en place sur le tracé initial.
- Voie verte : les travaux complémentaires sont désormais terminés dans le budget voté. Par ailleurs, le Département a notifié le complément de subvention.

Mme Fleurot propose d'organiser un moment de convivialité à l'issue du prochain conseil prévu en juillet. Les membres du conseil approuvent cette proposition.

